



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 juin 2009

---

Dossier interinstitutionnel :  
2007/0197 (COD)

---

10816/09  
ADD 1 REV 1

CODEC 815  
ENER 219

**ADDENDUM A LA NOTE POINT "I/A"**

---

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

---

n° prop. Cion: 13046/07 ENER 223 CODEC 950

---

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie [**deuxième lecture**]  
- Approbation des amendements du Parlement européen (**AL + D**)  
Déclaration

---

**DÉCLARATION DE L'ESPAGNE ET DE L'ALLEMAGNE**

L'Espagne et l'Allemagne estiment que l'article 9, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie ne devrait pas permettre que l'Agence puisse se voir confier par une procédure de comité des tâches supplémentaires autres que celles pour lesquelles elle a été instituée.

En outre, cela ne doit pas constituer un précédent, car, pour des raisons de sécurité juridique, les tâches des Agences doivent être bien définies dans leurs règlements constitutifs; si des modifications s'avèrent nécessaires, il y a lieu de suivre la procédure législative habituelle à cette fin, à savoir, la présentation d'une proposition législative et l'application de la procédure de codécision.